



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 91155

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des conventions de mise à disposition de fonctionnaires au sein de structures associatives, notamment celles parmi celles-ci intervenant au sein de l'éducation nationale et plus particulièrement celle liant l'État au réseau associatif des « pupilles de l'enseignement public » (PEP), au Cercle de recherche et d'action pédagogique - Cahiers pédagogiques (CRAP-CP), au Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN), à l'Institut coopératif de l'école moderne - Pédagogie Freinet (ICEM-PF). En effet, suite à la volonté affichée au sein du Gouvernement de supprimer un nombre jugé trop élevé de fonctionnaires mis à disposition d'organismes divers ou d'associations, certaines structures s'inquiètent de voir remises en cause les conventions signées avec l'État prévoyant la mise à disposition d'un certain nombre de fonctionnaires. Tel est notamment le cas des réseaux associatifs CRAP-CP, GFEN, ICEM-PF, travaillant sur les questions de recherche pédagogique et d'amélioration de la pédagogie, ainsi que du réseau des PEP, intervenant en faveur de l'aide à la scolarisation des enfants en difficulté scolaire ou en situation de handicap, dont la convention conclue avec l'État prévoit la mise à disposition de 146 fonctionnaires. Or, les effectifs mis à disposition des PEP ayant connu cette année une réduction de 10 % puis de 7 %, cette baisse de moyens risque de rendre plus difficile l'accomplissement des missions d'intérêt général jusqu'alors réalisées grâce au concours de fonctionnaires détachés formés et expérimentés. En outre, ces suppressions de mises à disposition risquent de compromettre, faute de moyens en termes d'effectifs humains et de formation, l'atteinte des objectifs affichés en matière de lutte contre l'illettrisme dans la loi sur l'avenir de l'école ou en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire dans la loi relative à l'égalité des droits et des chances, à la citoyenneté et à la participation des personnes handicapées. Face à l'inquiétude des associations chargées de l'accomplissement de ces missions concourant à l'exécution du service public comme des élèves, des familles et des enseignants bénéficiant de leur intervention, elle lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires à la pérennisation des moyens de ces structures et notamment du réseau PEP, ainsi que des missions qui leur sont confiées.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et la loi de finances initiale pour 2006 contraignent le ministère de l'éducation nationale à limiter le nombre de mises à disposition de fonctionnaires auprès des organismes partenaires. Les associations complémentaires qui prolongent l'action de l'école publique bénéficient de l'agrément de l'éducation nationale et reçoivent des subventions de fonctionnement. En ce qui concerne les mises à disposition, il ne s'agit pas de remettre en cause le bien-fondé des actions menées par les enseignants mis à disposition et de priver les associations de leur concours mais de recourir à des détachements. Les détachements permettent de clarifier la répartition du nombre de postes d'enseignants devant élèves et ainsi de répondre à l'esprit de la LOLF, sans diminuer la contribution du ministère au fonctionnement des associations. Cette opération sera neutre pour les associations puisqu'elles verront leur subvention augmenter de l'exacte compensation du coût des rémunérations qu'elles

prendront en charge. La Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public, partenaire parfaitement reconnu, a reçu du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour l'année scolaire 2005-2006, plus de 2,2 millions d'euros de subvention et 70 postes en équivalent temps plein.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91155

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3561

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8585